

de procurer à ces derniers des Billets d'admission, qui devront toujours être distribués gratuitement aux Associés. Mais on ne peut faire imprimer ces Billets que suivant la forme approuvée par le Directeur général de l'Association.

80 Dans les contrées éloignées du Centre général de l'Œuvre, il y aura un Directeur *supérieur*, avec lequel les Directeurs diocésains pourront correspondre, et qui tiendra à leur égard, pour certains points, la place du Directeur général. Le Directeur supérieur devra envoyer au Directeur général, au moins chaque année, les listes, imprimées ou manuscrites des Paroisses et Communautés agrégées, et se pourvoir, toujours au Centre général (d'ailleurs gratuitement) des Diplômes d'agrégation qu'il croira nécessaires pour l'année suivante.

#### MOYENS D'ORGANISATION DE L'APOSTOLAT.

On vient de voir que rien n'est statué, dans le règlement de l'Œuvre, par rapport à son organisation au sein des Paroisses, Communautés et Sociétés où elle s'établit. Ce point est laissé à la sagesse et au zèle des Directeurs et Supérieurs ou Supérieures de ces Communautés.

Toutefois, malgré le soin que nous devons prendre de sauve garder la pleine liberté de nos Associés, il était indispensable d'adopter quelques moyens pour entretenir l'union et le zèle parmi les membres de cette pieuse Ligue. Il fallait aussi approprier l'Apostolat aux besoins des Communautés et des Paroisses qui demandaient une organisation plus complète. L'expérience a prouvé que les quatre moyens suivants sont très propres, en général, à atteindre ce double but. Il sont d'ailleurs toujours facultatifs et assez indépendants les uns des autres, pour qu'il soit facile de les adopter ou de les écarter suivant les lieux et les circonstances.

(A continuer.)

---

### NÉCROLOGIE.

A St Bruno, le 25 février dernier, Marie Caroline Lalumière, épouse de T. Sauriol, Ecr., M. D., en religion, sœur Marie-Anne du Sacré Cœur, tertiaire.

R. I. P.